

Charte de bonne conduite

Atout Bout'Chou

La charte a pour but de définir le cadre des actions de membres au sein de l'association dans les différents espaces d'interventions prévus par elle.

1. Conditions d'utilisation de l'espace privé

Seules les personnes âgées de 18 ans ou plus peuvent publier des messages sur les forums, qu'un adulte soit ou non la personne effectivement enregistrée, ou qu'un parent ait ou non donné sa permission.

Le membre est propriétaire et seul responsable de ses codes d'accès à l'espace numérique. Ses codes sont valables tant que dure l'adhésion, au delà il lui faudra les renouveler pour conserver les droits d'accès.

2. Informations et contenus fournis par les Adhérents

1. Les informations fournies par un Adhérent à Atout Bout'chou doivent être exactes et conformes à la réalité. Les conséquences de leur divulgation sur sa vie et/ou celle des autres Adhérents sont de la responsabilité exclusive de l'Adhérent concerné. L'Adhérent prend l'initiative de divulguer et de diffuser via Atout Bout'chou des informations, données, textes, contenus et éventuellement images le concernant. En conséquence, il renonce à tout recours à l'encontre d' Atout Bout'chou, notamment sur le fondement de l'atteinte éventuelle à son droit à l'image, à son honneur, à sa réputation, à l'intimité de sa vie privée, résultant de la diffusion ou de la divulgation d'informations le concernant, dans la mesure où l'Adhérent a préalablement, librement et explicitement consenti à une telle divulgation du fait de son inscription au Service et en application des présentes Conditions d'Utilisation.
2. Atout Bout'chou ne peut être tenu pour responsable de (et des conséquences de) l'exactitude ou de l'inexactitude des informations et contenus fournis par les autres Adhérents, les visiteurs du Site et/ou l'Adhérent lui-même. De même, Atout Bout'chou ne peut être tenu pour responsable des contenus diffusés par un Adhérent susceptibles de contrevenir aux droits d'un ou plusieurs autres Adhérents ou des tiers.
3. Le membre dispose d'une messagerie personnelle de capacité limitée. Il lui appartient de vider régulièrement sa messagerie afin de pouvoir être contacté par des membres actifs de l'association. L'administrateur se réserve le droit de vider le compte de messagerie qui resterait plein et inactif plus de 6 mois.
4. Sur l'ensemble des échanges d'Atout Bout'chou, les messages postés par un Adhérent ne représentent que l'opinion de la personne postant ces messages et n'engagent que la responsabilité de cette dernière. Atout Bout'chou n'est pas responsable des messages laissés par ses Adhérents. Vous êtes vous-même responsable du contenu de vos messages.

3. Echanges de services

1. Il s'agit d'échanges de services entre membres de l'association autour de l'enfance.

2. Chaque membre complète sur le site internet une fiche de compétences sur laquelle il propose ses différents services.
3. Evaluation des compétences : Atout Bout'chou propose un service d'évaluation de compétences des services proposés afin d'aider les adhérents à faire leur choix. Atout Bout'chou se limite à reporter les notations proposées sous forme d'étoiles par ses adhérents et de les moyennner. Atout Bout'chou ne pourra en aucun cas être responsable d'une erreur de notation.
4. Chaque adhérent accepte que ses coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone) soient données aux autres adhérents afin de permettre les échanges.
5. Chaque adhérent s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérents en dehors du cadre d'Atout Bout'chou.
6. Un adhérent n'est jamais tenu d'accepter une transaction.
7. Atout Bout'chou ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges de services. Toute erreur de manipulation, blessures, fuite, feu, brûlure ou autre sinistre... est extérieur à Atout Bout'Chou et est de l'unique responsabilité des adhérents.
8. Chaque adhérent doit s'assurer avant un échange que les assurances des deux adhérents impliqués dans l'échange couvrent les risques qui y sont liés.
9. Les services sont évalués et payés en Boutchou qui est l'unité d'échange de l'association. Une unité Boutchou est égal à 1 minute de service rendu quelque soit sa valeur et sa complexité.
10. On ne peut pas changer des Boutchous en euros ni des euros en Boutchous.
11. La valorisation de chaque transaction est basée sur le temps réel du service rendu.
12. Le compte de tout adhérent lors de son adhésion, est crédité à **240 Boutchous offerts par l'association**. Il n'existe aucun agio ni intérêt pour les comptes. Il n'y a aucune pénalité lorsqu'un compte est négatif.
13. Le bureau fixe une **limite** que chaque compte ne doit dépasser ni en positif ni en négatif, ceci afin de faciliter la confiance mutuelle. Cette limite est actuellement de - **600 Boutchous**. Le bureau peut autoriser un adhérent à dépasser cette limite jusqu'à une limite plus grande, de manière exceptionnelle et limitée dans le temps, et pour un but bien précis.
14. En cas de dépassement, le conseil d'administration demande les explications à l'adhérent et l'engage à ramener son compte dans les limites autorisées.
15. Chaque adhérent s'engage à ramener son compte à zéro (ou plus) avant de quitter l'association Atout Bout'chou.
16. Toute activité dans le cadre des échanges qui est à la fois :
 - ponctuelle, non répétitive et de courte durée,
 - réalisée de particulier à particulier au titre de l'entraide, et n'est pas considérée comme un travail rémunéré.
17. Cependant les professionnels qui effectueraient des échanges dans le prolongement de leur activité professionnelle seraient tenus de déclarer leurs transactions en conversion de Boutchou à euros et seraient soumis à la TVA et à l'impôt sur le revenu comme pour toutes leurs activités professionnelles.

4. Droit de rétractation

1. Conformément à l'article L 121-20 du Code de la Consommation français, l'Adhérent est informé qu'il dispose d'un délai de sept jours francs à compter de la souscription des Services pour exercer son droit de rétractation, sans pénalité et sans motif. Toutefois, conformément à l'article L 121-20-2, 1° du Code de la Consommation français, le droit de rétractation ne peut plus être exercé dès lors que l'Adhérent a accédé aux Services concernés
2. Les adhérents sont responsables individuellement de la déclaration de leurs ressources en Boutchous aux autorités sociales et fiscales, s'il y a lieu.
3. Aucun échange ne pourra être rémunéré en euros : une participation en euros pour frais d'essence, achat de matières premières n'est pas considérée comme une rémunération et reste donc possible.
4. Notre priorité absolue est d'assurer que vos échanges de services se déroulent avec succès. Néanmoins, il arrive parfois que notre site fasse l'expérience de pannes au cours desquelles les Adhérents ne peuvent pas proposer des services ou en trouver. Cette panne ne pourra en aucun cas responsabiliser Atout Bout'Chou, que ce soit pour l'absence d'un contact, pour la non suppression d'une offre, pour la présence d'informations non sollicitées...
5. La qualité du Service d'échange de services Atout Bout'Chou, implique le respect d'une certaine éthique dans l'expression et le comportement des Adhérents.

5. Forums de discussion

1. Lors des forums de discussion, les adhérents s'engagent à utiliser un vocabulaire courtois et respectueux.
2. Atout Bout'Chou interdit l'usage de propos à caractère raciste, haineux, sexuel ou obscène sur son site.

6. Dans tous les cas :

1. Le membre est responsable de la définition de son profil d'identité, de ses annonces, de ses messages. Si ceux-ci s'avèrent être non conforme à l'éthique, aux statuts, au règlement intérieur, à la charte de bonne conduite de l'association et des lois en vigueur, l'administrateur se réserve le droit de supprimer les éléments en avertissant le membre de son action.
2. L'administrateur a le droit de demander des explications à un adhérent dont le comportement semble en contradiction avec le bon fonctionnement de l'association, et en dernier recours de suspendre son compte, son exclusion étant du ressort de l'assemblée générale. De même, Atout Bout'chou se réserve le droit de refuser l'adhésion d'une personne, dans des circonstances exceptionnelles sans que les raisons lui soient pour autant demandées.
3. Tout prosélytisme à l'intérieur de l'association est interdit, ainsi que toute utilisation d'Atout Bout'Chou pour satisfaire des intérêts ou ambitions personnelles, partisanes, syndicales ou commerciales.
4. **Il est interdit d'envoyer des e-mails non sollicités à caractère commercial**, communément appelé " spam " ou " spamming ", aux utilisateurs pour faire de la publicité pour une annonce parue sur Atout Bout'Chou ou pour solliciter des échanges privés en dehors d' Atout Bout'Chou. Si vous recevez un message de ce type provenant d'un autre Adhérent Atout Bout'Chou, veuillez nous le signaler.

5. L'autorisation de l'administrateur d'Atout Bout'chou est nécessaire avant toute publication ou tout envoi d'emails aux Adhérents par des journalistes, des chercheurs ou leurs représentants agissant dans le cadre de leurs fonctions professionnelles.
6. L'Adhérent s'interdit notamment de modifier, copier, reproduire, télécharger, diffuser, transmettre, exploiter commercialement et/ou distribuer de quelque façon que ce soit les Services, les pages du site Atout Bout'Chou, ou les codes informatiques des éléments composant les Services et le site Atout Bout'Chou .

7. Intervention/Intrusion dans le site:

1. Le règlement d' Atout Bout'Chou interdit à ses Adhérents d'intervenir dans le site ou les activités d' Atout Bout'Chou à l'aide de logiciels, ou d'avoir une activité sur le site susceptible de perturber ou de tenter de perturber les activités d' Atout Bout'Chou.
2. Les utilisateurs ne doivent ni modifier, ni ajouter, ni supprimer du contenu excepté dans les zones spécifiquement réservées à cet effet. Les utilisateurs ne doivent donc en aucun cas bloquer, obscurcir ou modifier le contenu de ces pages.

7. Litige entre Adhérents

Si aucun règlement du contentieux à l'amiable n'est possible:Prévenez nous au plus vite afin que nous puissions enquêter et écrire à l'adhérent concerné et le cas échéant que nous bloquions son compte pour le bien de la communauté.Si nécessaire, portez plainte au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche.

Toute violation du présent règlement est susceptible d'entraîner des sanctions, notamment :

- l'annulation des offres de service;
- la suspension du compte;
- le non-remboursement de la cotisation annuelle;

8. Responsabilité

Atout Bout'Chou ne pourra voir sa responsabilité engagée par un Adhérent que dans l'hypothèse où la preuve certaine et définitive serait établie en justice d'une faute commise par Atout Bout'Chou , ayant causé à l'Adhérent un dommage.

À cet égard, Atout Bout'Chou ne sera en aucun cas responsable des dommages directs ou indirects subis par un Adhérent lorsque le comportement de celui-ci a concouru à la réalisation du dommage qu'il prétend subir. Notamment dans le cadre du non respect des présentes conditions d'utilisation.

9. Sécurité

ATOUT BOUT CHOU engage ses adhérents à mettre en œuvre des consignes de sécurité appropriées en fonction de la connaissance que ceux-ci ont de leur interlocuteur. En particulier, de se prévaloir d'un maximum de prudence lors d'un déplacement chez un autre adhérent ou lors de la réalisation d'un service à domicile pour un autre adhérent.

La notion d'adhérent est en aucun cas une notion de sécurité. Les adhérents se rencontrant devront prendre toutes les précautions sécuritaires nécessaires. Cette rencontre devra se réaliser avec les mêmes niveaux de sécurité que si il s'agissait d'un inconnu. ATOUT BOUT CHOU ne pourrait aucunement être tenu pour responsable de quelque comportement illégitime que ce soit

résultant de ces rencontres et insiste pour que les adhérents se situent dans un contexte maximum de prudence.

Le présent site a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les informations qui vous concernent sont destinées à Atout Bout'Chou

10. La réglementation en vigueur (Extrait du code civil) Article 1702:

L'échange est un contrat par lequel les parties se donnent respectivement une chose pour une autre.

1. Article 1703: L'échange s'opère par le seul consentement, de la même manière que la vente.
2. Article 1704: Si l'un des copermutants a déjà reçu la chose à lui donnée en échange, et qu'il prouve ensuite que l'autre contractant n'est pas propriétaire de cette chose, il ne peut pas être forcé à livrer celle qu'il a promise en contre-échange, mais seulement à rendre celle qu'il a reçue.
3. Article 1705: Le copermutant qui est évincé de la chose qu'il a reçue en échange, a le choix de conclure à des dommages et intérêts, ou de répéter sa chose.
4. Article 1706: La rescision pour cause de lésion n'a pas lieu dans le contrat d'échange.
5. Article 1707: Toutes les autres règles prescrites pour le contrat de vente s'appliquent d'ailleurs à l'échange.
6. Article 1934: Le dépositaire auquel la chose a été enlevée par une force majeure et qui a reçu un prix ou quelque chose à la place, doit restituer ce qu'il a reçu en échange.

ATOUT BOUT CHOU le 10 Juin 2006